Délibération n°
20192711-0106

REPUBLI AR Préfecture
005-200034502-20191127-201927110106-DE
Reçu le 28/11/2019
Publié le 28/11/2019

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2019

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept du mois de novembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 22 novembre 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Dominique GOURY, M. Paul DAVIN, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Philippe GONDRE, Mme Nathalie LAJKO, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLON, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 5
M. Benoît GOSSELIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Yves GARNIER, Mme Marie-Anne MANAUD, M. Christian PARPILLON.

Etaient absents et représentés : 2
M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Jean-Yves GARNIER ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT POUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire

Rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Précise que le montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2019 s'élève à 447.097,53€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). L'autorisation de crédit au titre de l'exercice 2020 représente un montant de 111.774,38€ (447.097€. x 25 %).

Délibération n°
20192711-0106

AR Prefecture

005-200034502-20191127-201927110106-DE
Reçu le 28/11/2019
Publié le 28/11/2019

N° opération	Libellé	Budget primitif 2019	Décisions modificatives 2019	Crédits cumulés ouverts en 2019 (BP + DM)	Autorisation de crédits à hauteur de 25%
1302	Etudes aspersion Fontenil	5 000		5 000	1 250
012017	Achat de compteurs	14 000	-12 000	2 000	500
032016	Raccordement des Infournas Bas	45 000	16 150	61 150	15 288
042015	Schéma directeur	61 400		61 400	15 350
201803	Travaux eaux parasites	100 000		100 000	25 000
201901	Pose de vannes et compteurs	120 000		120 000	30 000
201902	Travaux STEP	44 698	-5 250	39 448	9 862
201903	Périmètre de protection du captage des Loches	35 000		35 000	8 750
201904	Etude de faisabilité source du Vivier et réservoir Fontenil	8 000	1 100	9 100	2 275
201905	Matériels divers	14 000		14 000	3 500
TOTAL		**447 098**	**0**	**447 098**	**111 774**

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de :

- **Accepter** les autorisations de crédits dans les conditions exposées ci-dessus ;

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**16**
Membres présents :	**14**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**2**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 28 NOV. 2019
Affiché ou publié le : 28 NOV. 2019

Ainsi fait et délibéré le 27 novembre 2019

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT FORNET-EN-CHAMPSAUR (Htes-Alpes)